

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-07-06-05

L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S.

Etaient absents excusés : M. AVRIL V (pouvoir à M. VASSELIN H.), M. FONTAINE S (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme WILK I.), Mme SURET A. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. LEROY E (pouvoir à M. BEAUCAMP L.).

Etaient absents : M. WINTER G., Mme BREARD A., M. COUAILLET T.

Date de convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 28/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

M. BEAUCAMP L. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER

Afin de mettre en œuvre le projet pédagogique de l'école de musique « Lili Boulanger », il est proposé d'ajuster le règlement intérieur de la structure dans les termes suivants :

- Ajustement des cours du 1er cycle à 1 heure et 15 minutes d'ensemble et un cours collectif d'instrument à deux élèves d'une durée de 45 minutes
- Possibilité dès la troisième année du 2nd cycle de choisir entre l'orchestre cours collectif, d'intégrer l'orchestre d'harmonie ou de pratiquer au sein des deux orchestres

D'autre part, il est précisé dans le règlement que seuls les cas de force majeure tels que longue maladie, déménagement ou décès pourront donner lieu à un abattement de 10% par mois de cours non suivi.

Le règlement intérieur fixe également les modalités des prêt d'instrument aux élèves, notamment leur adhésion à une assurance responsabilité civile pour couvrir les éventuels frais de réparation éventuels.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des Membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide les modifications du règlement intérieur de l'école de musique « Lili Boulanger »
- Dit que ce règlement sera appliqué à compter du 1er septembre 2022
- Autorise Madame le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre des délégations, à signer tous les actes qui seront la conséquence de la présente délibération
- Dit que la directrice de l'école de musique « Lili Boulanger » assure la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 11 juillet 2022,

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20220711-20220706-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 15/07/2022